

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-277

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-277

**Agences de développement économique - Association Hauts de Garonne
développement - Association Arc sud développement - Association Talence
innovation sud développement - Conventions de financement 2026 - Convention
-Décision - Autorisation**

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation et financement de l'association Arc Sud Développement

Arc Sud Développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. L'agence propose une offre globale d'appui à l'entrepreneuriat au travers de 4 outils : un espace de coworking, un incubateur, une pépinière d'entreprises et un club d'entreprises. Son objectif est d'apporter un soutien au plus proche des préoccupations des entrepreneurs et du territoire. La structure accueille des chefs d'entreprise de tous secteurs d'activité, dont la mixité favorise la diversité et l'entraide.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement général d'un montant de 47 500 € pour un budget prévisionnel de 218 480 €, soit 21,7 % des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération.

Présentation et financement de Hauts de Garonne Développement

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions relèvent du soutien à la création, à l'implantation et du développement des entreprises, de l'animation et de la gestion de pépinières, de la conduite d'actions de rayonnement économique avec les partenaires et les acteurs de l'économie, ainsi que de la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, l'association porte des actions spécifiques telles que la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises du Château Brignon de Carbon Blanc, l'animation de la filière éco-construction et l'accompagnement des Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME) dans leur développement.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions général 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement général d'un montant de 45 000 € pour un budget prévisionnel de 400 000€, soit 11,3% des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération.

Pour l'action spécifique de gestion de la pépinière d'entreprises Château Brignon à Carbon Blanc en 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour un budget prévisionnel de 80 000€, soit 43,8% des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération.

Pour l'action spécifique de soutien au TPE/PME ainsi qu'au dispositif « Elles entreprendre »

en 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € pour un budget prévisionnel de 54 500€, soit 20,2 % des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération.

Pour la mise en œuvre de l'action spécifique de soutien à la filière écoconstruction en 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour un budget prévisionnel de 45 000€, soit 77,8 % des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération. Cette action spécifique fait l'objet d'une prise en charge par l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Arc rive droite dans le cadre de sa feuille de route.

Soit un soutien total à l'association d'un montant de 126 000€.

Présentation et financement de Talence Innovation Sud Développement

L'association intercommunale de développement économique Talence Innovation Sud Développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention relève de l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises innovantes, de la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et de la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises, en complémentarité avec l'association Arc Sud Développement à destination d'entreprises généralistes.

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions en 2026, il est proposé une subvention de fonctionnement général d'un montant de 47 500 € pour un budget prévisionnel de 142 000 €, soit 33,5% des dépenses éligibles. Ce budget et la convention financière sont annexés à la délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 décembre 2023, (instruction en cours : déclaration envoyée à chacun des 3 tiers concernés).

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Schéma de Développement Economique Métropolitain (SDEM) adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021,

VU les demandes d'aide formulées par les organismes bénéficiaires, n°2026-00254 pour Arc sud développement, n°2026-00034/38/39 et 40 de Hauts de Garonne développement, et n°2026-00282 de Talence innovation sud développement.

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois dernières années, au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et le non-dépassement du plafond,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention présentées par les associations Arc Sud Développement, Hauts de Garonne Développement et Talence Innovation Sud Développement, au titre de l'année 2026, sont recevables au regard de leurs programmes d'actions qui contribuent au développement de l'entrepreneuriat et au renforcement du bassin d'emplois sur le territoire de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 47 500 € en faveur de l'association Arc Sud Développement pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour le programme d'actions 2026 de l'association Hauts de Garonne Développement, une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la gestion de la pépinière d'entreprises du Château

Brignon, une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour le programme Elles entreprendre, et une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'animation de la filière éco-construction, soit un montant total de 126 000 €.

Article 3 : d'attribuer une subvention maximale de 47 500 € en faveur de l'association Talence Innovation Sud Développement pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ESCOTS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,